

Arrêté – 2019 – 190

Réglementation temporaire du stationnement
Place Andrée Récipon - Déménagement

LE MAIRE DE LAILLE,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R255,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,
Considérant la demande de l'entreprise Douard, d'utiliser le trottoir pour un déménagement place Andrée Récipon, le 23 mai 2019,
Considérant que la sécurité et la circulation générales des usagers nécessitent une réglementation temporaire de stationnement en raison de ce déménagement ;

A R R E T E

Article 1. : Le stationnement sera autorisé pour un camion et un monte-charge devant le n°19 bis Andrée Récipon, le samedi 23 mai 2019 de 07h30 à 18h00.

Article 2. : La signalisation routière sera installée comme suit :

- = **Place Andrée Récipon : 1 panneau « piétons changez de trottoir » en amont et 1 autre en aval du chantier, de manière à ce que les piétons puissent aborder un autre passage sécurisé ; 1 panneau chaussée rétrécie aux abords du magasin d'optique;**
- = **Rue du Point du Jour : 2 panneaux signalant un danger et un rétrécissement de chaussée ;**
- = **La circulation des véhicules sera maintenue durant tout le déménagement ;**

La signalisation routière devra être installée dès l'arrivée des engins.

Article 3. : Monsieur le Maire de Laillé,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUICHEN,
La police municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLÉ, le 24 avril 2019

Le Maire,
P. HERVÉ

